



DECRET N° 100/247 DU 6 NOVEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES
ASSURANCES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Décret-loi n° 1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des administrations personnalisées de l'Etat ;

Vu la Loi n° 1/02 du 07 janvier 2014 portant Codes des assurances au Burundi ;

Vu le Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Révision du décret n° 100/323 du 27 décembre 2011 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation, Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances, spécialement en article 10 ;

Vu le Décret n°100/233 du 22 août 2012 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique ;

Revu le Décret n°100/69 du 20 mars 2014 portant Nomination des Membres de la Commission de Régulation et de Supervision des Assurances ;

Sur proposition du Ministre des Finances et de la Planification du Développement Economique ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une seule fois, les personnalités ci-après :

- Monsieur Christian KWIZERA, Représentant du Ministère en charge des Assurances : Président ; 79903627

- Madame Rose BUYOYA : Représentant de la Banque de la République du Burundi : Vice-Président ; 77767261 / 171 240 410 / 2222 9307

- Monsieur Philémon ITANGIGOMBA, Représentant des Assureurs : Membre ; 77759424
- Monsieur Arcade NIYONGABO, Représentant du Ministère Public, Membre ; 78820010
- Monsieur Charles NTIRAMPEBA, Représentant des Consommateurs d'Assurances : Membre ;
- Monsieur Alexandre NKESHIMANA, Représentant du Ministère en charge des Transports, Membre ; 79458599
- Monsieur Dismas BARADANDIKANYA, Représentant du Ministère en charge du Commerce : Membre ; 79067601

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Finances et de la Planification du Développement Economique est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 6 novembre 2014,

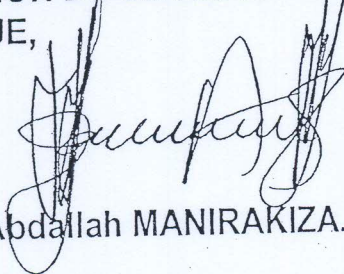
Pierre NKURUNZIZA.

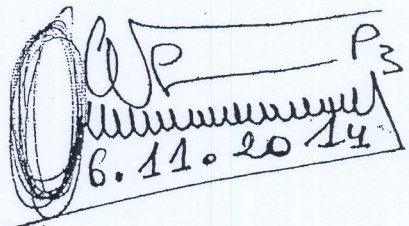
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,


Dftr Gervais RUFYIKIRI.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE,


Tabu Abdallah MANIRAKIZA.


6.11.2014